



Interruption de bail avant 3 ans

Par **sabinemanon**, le **01/02/2009** à **15:11**

Nous sommes propriétaires d'une maison individuelle que nous louons à des particuliers depuis 1 an.

Nous avons signé un bail de 3 ans, mais pour des raisons professionnelles, nous souhaitons réhabiter cette maison. Les locataires nous disent que nous n'avons pas le droit de la récupérer avec l'arrivée à terme du bail de 3 ans.

Comment faire pour récupérer notre bien et y habiter ?

Sachant que nous vivons (mon ami et moi en union libre), nous avons acheté cette maison ensemble, mais au moment de la rédaction du bail, il ne n'a pas signé. La seule signataire du bail c'est moi. Donc le bail est-t-il valable ou caduque ?

Merci de votre réponse

Par **domi**, le **01/02/2009** à **17:43**

bonjour , le bail étant valable vous ne pourrez reprendre votre maison qu'au terme du bail .Mais attention , il faudra en informer le locataire 6 mois à l'avance par LRAR . Domi